

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*INTERNAL TENDER'S BOARD*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 00010 /AONO/MINEPIA/CIPM/2025 DU 10 APR 2025

RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A  
ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,  
EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*  
IMPUTATION : 59 31 059 01 340010 523412 951

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

Avril 2025

Op

## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

MINEPIA : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires



## SOMMAIRE

- Pièce N°1. *Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. *Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- Pièce N°6. *Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. *Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. *Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. *Modèle de marché*
- Pièce N°10. *Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires*  
*Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner*  
*Annexe n° 2: Modèle de soumission*  
*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*  
*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*  
*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*  
*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*  
*Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*  
*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*  
*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*  
*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*  
*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce N°11. *Le formulaire de la Charte d'Intégrité*
- Pièce N°12. *Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental*
- Pièce N°13. *Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. *La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics*



## **PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPIA/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI  
Financement : Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2025.

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but d'approvisionner de façon durable tous les bâtiments des services centraux en eau potable, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Maître d'Ouvrage, lance un avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif à la construction d'une adduction d'eau avec forage à énergie solaire et un château d'eau à Mvog-Betsi.

### 2. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent:

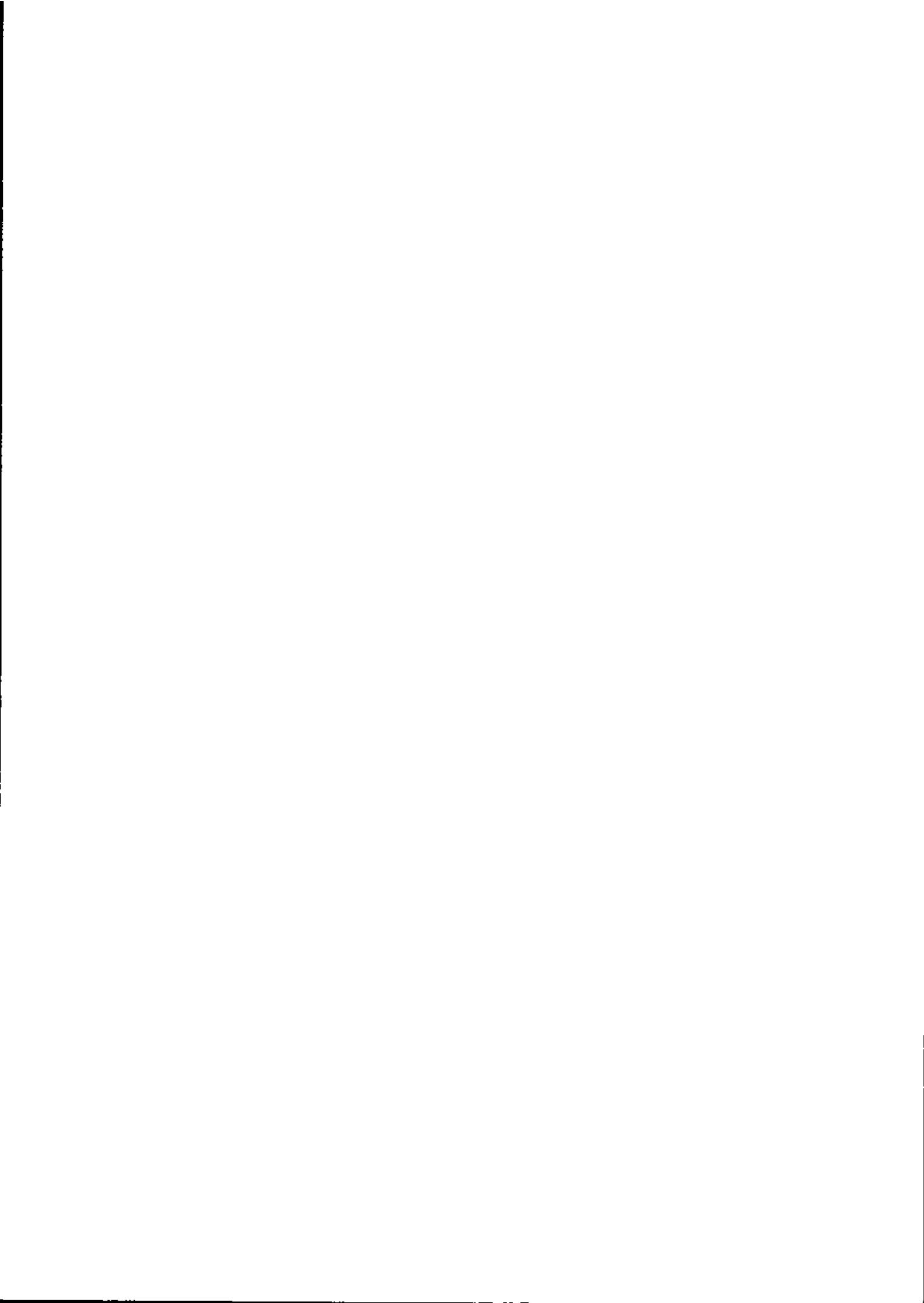
- Les Études géophysiques et installation de chantier ;
- La foration et équipement du forage ;
- Le développement et les essais de débit du forage ;
- L'analyse et traitement de l'eau;
- La réalisation de la tête du forage;
- La construction du réservoir de stockage d'eau/château ;
- La fourniture et pose des plaques solaires ;
- La fourniture au comité de gestion d'un kit d'entretien ;
- La fourniture et pose des canalisations/conduites ;
- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;
- La prise en compte des aspects socio-environnementaux ;
- Eclairage des installations (château + local technique).
- La connexion du château aux bâtiments abritant les bureaux via le réseau de distribution existant.

### 3. Tranches/Allotissement

Il n'est pas prévu d'allotissement dans le cadre de cet appel d'offre.

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-cinq millions (35 000 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises



## **5. Délai prévisionnel d'exécution**

5.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

5.2 Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, seront effectuées dans l'enceinte des Directions Techniques du MINEPIA sise à Mvog/Betsi.

## **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise ou groupe d'entreprises de droit camerounais installé sur le territoire national et justifiant de capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux hydrauliques.

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire 59 31 059 01 340010 523412 951.

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission daté, signé, timbré, acquitté à la main et délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Ce cautionnement est accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC le montant s'élève à sept cent milles (700 000) francs CFA, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée et délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente et vaut élimination du soumissionnaire. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 23 52 41 dès publication au présent avis.



Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 23 52 41, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 13 Mai 2021 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire le tout sous pli scellé avec la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPIA/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI  
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

### Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage les plis :

- portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;



- parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- non-conformes au mode de soumission ;
- ne contenant pas l'original de l'offre administrative du soumissionnaire.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente et vaut élimination du soumissionnaire. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administrative, technique et financière aura lieu le 13 MAI 2025 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission à l'exception de la caution de soumission, l'offre sera rejetée.

#### **15. Critères d'évaluation**

##### **15.1 Critères éliminatoires**

*Les critères éliminatoires porteront sur :*

- l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis;
- la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- l'absence de possession en propre ou en location d'une foreuse ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence de l'attestation sur l'honneur de visite de site ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU) ;



- la non satisfaction d'au moins six (06) sur les huit (08) critères essentiels ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- le non-respect des qualifications du conducteur des travaux exigées dans le RPAO ;
- la non-conformité au mode de soumission ;
- le non-respect du format de fichiers des offres ;
- l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

## 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière ;
- le Service Après-Vente (S.A.V) (personnel technique pour l'entretien et la réparation des plaques photovoltaïques et de la pompe y compris leurs équipements respectifs ; et disponibilité des pièces de rechanges, délai de garantie) ;
- la qualification et l'expérience du personnel d'encadrement ;
- les moyens logistiques ;
- note méthodologique, organigramme et planning d'exécution ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP & CCTP) paraphés sur toutes les pages, datés et signées avec « la mention lu et approuvé ».

*NB : Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins six (06) « oui » sur huit (08) des critères essentiels sera éliminée.*

## 16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## 17. Nombre maximum de lots :

Il n'existe pas de lot dans cet appel d'offres.

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.



## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm>.

## **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

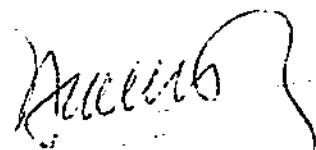
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 18 03 ou le MO au numéro 222 23 18 03.

Yaoundé, le

**LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES  
MAITRE D'OUVRAGE**

**Copies:**

- MINMAP
- ARMP
- MINEPIA ;
- Président CIPM
- Services des Marchés Publics
- Affichage chronoc
- Chronos/Archives.





## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No. \_\_\_\_\_ /ONIT/MINEPIA/ITB/2025 OF \_\_\_\_\_ FOR THE CONSTRUCTION OF A WATER SUPPLY SYSTEM WITH A SOLAR-POWERED BOREHOLE AND A WATER TOWER IN MVOG BETSI  
Funding: Public Investment Budget of MINEPIA, 2025 Financial Year.

### 1. Subject of the Invitation to Tender

In order to provide a sustainable supply of drinking water to all central service buildings, the Minister of Livestock, Fisheries and Animal Industries, acting as the Contracting Authority, hereby, launches an Open National Invitation to Tender, under an emergency procedure, for the construction of a water supply system with a solar-powered borehole and a water tower at Mvog Betsi.

### 2. Scope of work

The work comprises of:

- Geophysical surveys and site installation;
- Drilling and equipping the borehole;
- Developing and testing the borehole's flow rate;
- Analysing and treating the water;
- Constructing the borehole head;
- Building the water storage tank/castle;
- Supplying and installing the solar panels;
- Supplying the management committee with a maintenance kit;
- Supplying and installing pipes;
- Supplying and installing a solar panel;
- Supplying and installing a solar-powered pump;
- Bearing in mind socio-environmental aspects;
- Connecting the tank to office buildings via the existing distribution network.

### 3. Slots/Allotment

This Invitation to Tender is not allotted.

### 4. Estimated cost

Upon completion of preliminary studies, the estimated cost of the activity stands at thirty-five million (35, 000, 000) CFA Francs, all taxes included



## **5. Estimated execution period**

5.1 The Contracting Authority has set the maximum period of ninety (90) calendar days for the completion of works covered by this Invitation to tender. This period shall run from the date of notification of the administrative order to commence work.

5.2 The services covered by this invitation to tender shall be performed within the premises of MINEPIA's technical departments at Mvog' Betsi.

## **6. Participation and origin**

Any company or group of companies registered under Cameroon law, based in the country, and possessing the technical and financial capabilities to carry out these water works may participate in this invitation to tender.

## **7. Funding**

The services covered by this invitation to tender shall be funded by the 2025 Public Investment budget of MINEPIA, allocated under budget line No 59 31 057 01 340010 523412 951.

## **8. Submission method**

The selected submission method for this consultation is online-only.

## **9. Bid bond**

Each bidder must enclose with his administrative documents a dated, stamped and hand-paid bid bond, issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts, and listed in Exhibit 14 of the TF. This bond shall be accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC for an amount of seven hundred thousand (700, 000) CFA francs, valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of the tenders' validity. A tender shall be rejected if it lacks a stamped bid bond issued by a first class bank or a first class financial institution authorised by the Ministry in charge of finance to issue bonds within the scope of public contracts, accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC. If a bid bond is produced but has no connection with the consultation concerned, it shall be considered absent and the bidder shall be disqualified. Moreover, a bid bond presented by a bidder during the tender opening session shall be rejected.

## **10. Consultation of Tender Files**

Upon publication of this notice, the file may be consulted during business hours at the Public Contracts Service of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries at Mvog-Betsi, Yaoundé, Phone number: 222 23 52 41.

It may also be consulted on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).



## **11. Acquisition of Tender Files**

Upon publication of this notice, the tender file may be obtained at the Public Contracts Service of MINEPIA at Mvog-Betsi, Yaounde, Phone number: 222 23 52 41, with a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA Francs, payable to the Public Treasury.

The electronic version of the TF may also be downloaded free of charge from the addresses mentioned above. However, electronic submission shall be subject to payment of the TF purchase fee.

## **12. Submission of tenders**

Each tender, written in French or English, must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 1 p.m. on \_\_\_\_\_. A back-up copy of the tender in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be submitted clearly labelled 'back-up copy', along with the original of the bidders administrative tender, all in a sealed envelope bearing the following wording within the deadline set.

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER, UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
No. \_\_\_\_\_ /ONIT/MINEPIA/ITB/2025 OF \_\_\_\_\_ FOR THE CONSTRUCTION OF A WATER SUPPLY  
SYSTEM WITH A SOLAR-POWERED BOREHOLE AND A WATER TOWER IN MVOG BETSI  
To be opened only during the tender opening session"**

### File size and format

The maximum file sizes for documents submitted on the platform as part of the bidder's tender shall be as follows:

- ✓ 5 MB for the Administrative Tender;
- ✓ 15 MB for the Technical Tender;
- ✓ 5 MB for the Financial Tender;

The following formats shall be accepted:

- ✓ PDF for text documents;
- ✓ JPEG for images.

The bidder must use a compression software to reduce the size of files to be submitted.

## **13. Admissibility of tenders**

The Contracting Authority shall not accept tenders:

- bearing indications as to the identity of bidders;
- received after the deadline for submission;
- without any mention of the invitation to tender's identity;
- not compliant with the submission method;
- lacking the original of the bidder's administrative tender.



Any tender that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents shall be rejected. If a bid bond is produced but has no connection with the consultation concerned, it shall be considered absent and the bidder shall be disqualified. Moreover, a bid bond presented by a bidder during the tender opening session shall be rejected.

#### **14. Opening of tenders**

Tenders shall be opened at once.

In any event, the opening of administrative, technical and financial documents shall take place on \_\_\_\_\_ at 2 p.m., by the Internal Tenders Board of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries, in its meeting room, located at Mvog-Betsi, Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice, even in the case of a group of companies.

The documents in the administrative file must be provided either in their original form or as copies certified as accurate by the issuing service or an administrative authority, as outlined in the Special Regulations stipulated in the Invitation to Tender, failing which they shall be rejected. They should be less than three (3) months old before the date of submitting tenders or should have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

In addition, a tender shall be rejected after the 48-hour period granted by the Board, if any document in the administrative file, other than the bid bond, is missing or non-compliant with the specifications.

#### **15. Evaluation criteria**

##### **15.1 Rejection criteria**

*The elimination criteria shall include:*

- lack of dated, signed, stamped, hand- paid bid bond and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC during the tender opening session;
- failure to produce, after the 48-hour deadline, a document in the administrative file considered non-compliant or missing during the tender opening session (excluding the bid bond);
- false declarations fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- lack of a statement on oath stating that no work has been abandoned during the last three years;
- not owning or leasing a drilling rig;
- lack of a quantified unit price in the Financial Tender;
- lack of a sworn statement of site visit;
- lack of an element of the Financial Tender (bond, the BPU, the DQE, SDPU);
- failure to comply with at least six (6) out of eight (8) essential criteria;
- lack of the dated and signed integrity charter;
- lack a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- non-compliance with the qualifications of the works supervisor required by the RPAO;
- non-compliance with the admission method;



- failure to comply with the file format for online tenders;
- lack of a back-up copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

## **15.2. Essential criteria**

The essential criteria pertaining to the qualification of bidders shall include:

- the presentation of the tender;
- the bidder's references;
- a certificate of financial capacity issued by a bank approved by MINFI in the amount of twenty million (20,000,000) CFA francs;
- an After-sales service (S.A.V): technical personnel to maintain and repair the photovoltaic panels and the pump, including their respective equipment; availability of spare parts, warranty period;
- the qualifications and experience of the supervisory personnel;
- logistical resources;
- the methodology note, chart and execution schedule;
- proof of acceptance of the contract's terms (CCAP & CCTP) initialled on all pages, dated and signed with 'read and approved'.

*Note: Any tender failing to meet all the elimination criteria and secure a minimum of six (6) "yes" responses out of the eight (8) essential criteria shall be disqualified.*

## **16. Award**

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder who has submitted a tender meeting the required technical and financial criteria and whose tender is evaluated as the lowest, taking into account any discounts offered.

## **17. Maximum number of batches:**

This Invitation to tender has no batches

## **18. Validity period of tenders**

Bidders shall remain bound by their tender for ninety (90) days from the initial deadline set for submitting tenders.

## **19. Additional information**

Additional information may be obtained during working hours at the Public Contracts Service of MINEPIA at Mvog-Betsi, Yaoundé, Phone number: 222 22 45 41, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or on the ARMP website <http://www.armp.cm>.



## 20. Fighting corruption and malpractices

For any corruption or malpractice, please call or text CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) cn: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on 222 20 18 03 or the MOD on 222 23 18 03.

Yaoundé, \_\_\_\_\_

THE MINISTER OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES  
CONTRACTING AUTHORITY

### Copies

- MINMAP;
- ARMP;
- MINEPIA;
- ITB President;
- Public Contracts Service
- Time display
- Time/archives.



**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**



## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités .....
Article 1.	Objet de la consultation .....
Article 2.	Financement .....
Article 3.	Principes éthiques .....
Article 4.	Candidats admis à concourir .....
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....
Article 7.	Visite du site des travaux .....
B.	Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
C.	Préparation des offres.....
Article 11.	Frais de soumission .....
Article 12.	Langue de l'offre .....
Article 13.	Documents constituant l'offre .....
Article 14.	Montant de l'offre .....
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16.	Validité des offres .....
Article 17.	Cautionnement de soumission .....
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre .....
D.	Dépôt des offres .....
Article 21.	Cachetage et marquage des offres .....



Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....
Article 23.	Offres hors délai.....
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres .....
<b>E.</b>	<b>Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>
Article 25.	Ouverture des plis et recours .....
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....
Article 30.	Correction des erreurs .....
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....
<b>F.</b>	<b>Attribution .....</b>
Article 34.	Attribution .....
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....
Article 36.	Notification de l'attribution du marché .....
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....
Article 38.	Signature du marché .....
Article 39.	Cautionnement définitif .....



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;



v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

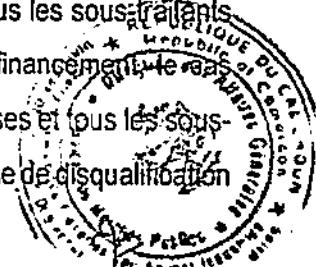
3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification



de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

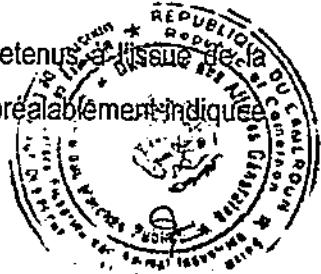
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.



## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.



6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;



Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce

n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.



9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

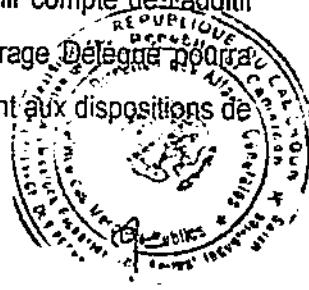
- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

## Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

##### a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

##### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

##### a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

##### b. 1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### b.2. La Méthodologie



Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

*b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

*c. Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14. Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :



- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de ~~prérogative~~ que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé adressera au(x) soumissionnaire(s).



La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii.

Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le



soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne.



- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.
- Pour la soumission par voie électronique.
- 20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE" et



l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

## 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou cuverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de la COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.



- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO.

Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé



par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et si cette notification est lue à haute voix.



habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents



25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

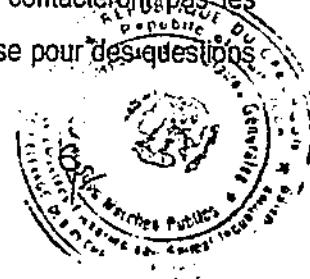
#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout abus dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;



- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de

Nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du

Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2 Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre.

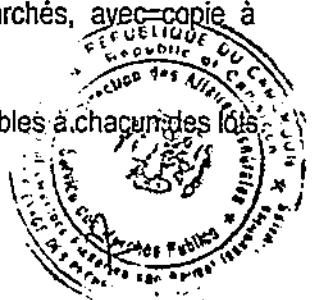
### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation..

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.



## **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire



38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif



**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN APPARTEMENT**

**(RÉALISATION)**

# APPEL D'OFFRES

Références du RGA	Classification de la position du RPAO
	A 00000000000000000000000000000000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du titulaire d'Offrage : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales</li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres : NO/MINEPIA/CIPM/2025 DU 2025</li> <li>- Numéro de lot : 01</li> </ul>
	1. Les prestations proposées sont les suivantes : la mise en adduction en eau avec forage équipé d'un pompage à Energie solaire / suivre la construction d'un château d'eau d'un réservoir de 12 m <sup>3</sup> présentés ci-dessous :
1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des Etudes préliminaires pour l'installation de chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démolition des murs existants ;</li> <li>- La pose de la dalle de fondation ;</li> <li>- La pose en géotextile de la dalle de fondation ;</li> <li>- La pose en géotextile de la dalle de fondation ;</li> <li>- La pose de la dalle de fondation ;</li> <li>- La construction du réservoir et structure d'eau/château ;</li> <li>- La fourniture et pose des panneaux solaires ;</li> <li>- La fourniture et pose de la dalle de fondation d'entretien ;</li> <li>- La fourniture et pose des canalisations/conduites ;</li> <li>- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;</li> <li>- La prise en compte des aspects socio-environnementaux ;</li> <li>- Etat d'usage des installations (électrique, local technique) ;</li> <li>- Le passage du réservoir d'eau entre deux bâtiments abritant les bureaux via le réseau de distribution existant.</li> </ul> </li> </ul> <p>NB : Les descriptions des travaux détaillés sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires et dans le tableau d'offre, joint au Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires</p> <p>Ce délai court à compter de la date de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>

92

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
*	<p>Object des travaux : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Nor</p>
2	<p>Source(s) de financement : les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : Budget D'Investissement Public, Exercice 2025</p> <p>Imputation budgétaire : 59 31 059 01 340010 523412 951</p>
4.2	L'appel d'offres est national ouvert, en procédure d'urgence
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.
6.2	En cas de regroupement d'entreprises, chaque membre du regroupement doit présenter un dossier administratif complet les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du regroupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : non applicable
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus quinze (15) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : 930 Yaoundé ;</li> <li>- Tél : 222 23 52 41.</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire</p>
9.1	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quinze (15) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Services des marchés publics du MINEPIA</li> <li>&gt; BP : 930 Yaoundé, téléphone : 222 23 52 41</li> </ul>
<b>C-PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
13	<p>Le soumissionnaire devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde ainsi que l'offre à soumissionner en ligne devra être regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume 1 : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) La caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main (suivant modèle joint) et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC, d'un montant de sept cent mille (700 000) francs CFA d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</li> <li>c) L'accord de groupement le cas échéant</li> <li>d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>e) L'attestation de conformité fiscale ;</li> <li>f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance Territorialement compétent ;</li> <li>g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au Trésor Public.</li> <li>i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>k) une attestation d'immatriculation</li> </ul> <p>NB : - En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>- Suite à ce de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle du dépôt des offres</p> <p><b>B-Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><b>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (suivant le modèle joint)</b></p> <p><b>b.1.2 Références du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience générale en hydraulique</li> </ul> <p>Avoir réalisé au cours des cinq dernières années (2024-2023-2022-2021-2020) et de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, au moins un (01) projet hydraulique.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</li> <li>• PV de réception définitive ou provisoire ;</li> <li>• Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) CV ;</li> <li>b) Contrats de travail ;</li> <li>c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière.</li> </ul> <p><b>b.1.3. Personnel</b></p> <p>Le Cocontratant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conducteur des Travaux :</li> </ul> <p>Ingénieur de génie hydraulicien (Bac + 3 minimum) ayant au moins trois (03) années d'expérience générale dans les travaux hydrauliques, et ayant effectué au moins trois (03) projets à ce poste dans les travaux similaires</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>- Chef de chantier Techniciens de génie rural (Bac + 2 minimum) ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en travaux hydrauliques et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans les travaux similaires</p> <p>- Electricien : Technicien de génie électrique (bac+2 minimum) spécialisé en énergies renouvelables, ayant au moins trois (03) ans d'expériences dans les installations des plaques photovoltaïques, et ayant effectué au moins deux (02) à ce poste dans les travaux similaires.</p>
	<p>NB : Joindre pour le personnel proposé, les justificatifs de la qualification, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• curriculum vitae signé et daté de l'expert avec les justificatifs ;</li> <li>• attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;</li> </ul>
	<p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</p>
	<p><b>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</b></p> <p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux ainsi elle devra disposer des copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Matériels minimums à fournir en propre ou en location : <ul style="list-style-type: none"> <li>- foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)</li> <li>- Groupe électrogène</li> <li>- Compresseur</li> <li>- Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc.)</li> <li>- Petit outillage de chantier suffisant (pelles, brouettes, seaux, casques, bottes, serre-joints, truelles, marteaux etc.).</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>b.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé l'attestation signé sur l'honneur le rapport de visite des lieux (illustré) ;</li> <li>b. le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;</li> <li>c. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>d. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.</li> </ol>

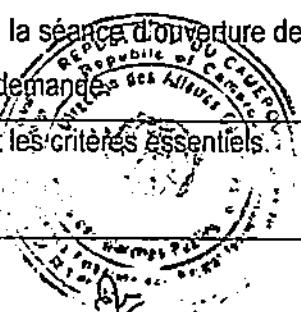


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>e. les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant;</p> <p>f. l'approvisionnement en matériaux.</p> <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la charte d'intégrité datée et signée</li> <li>b. la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée</li> </ul> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>b. les cahiers des clauses techniques Particulières.</li> </ul> <p>b.5. Commentaires sur le CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions</p> <p>b.6. La capacité financière</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attestation de capacité financière d'un montant de vingt millions (20 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;</li> <li>• Les chiffres d'affaires d'un montant cumulé d'un montant supérieur ou égal à quarante millions (40 000 000) de francs CFA établi au cours des trois (03) années.</li> </ul> <p><i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <p>b.7. l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>b.8 le service après-vente (S.A.V)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le service après-vente (S.A.V)</li> </ul> <p>L'entreprise disposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un personnel technique pour l'entretien et la réparation des plaques photovoltaïques et de la pompe y compris leurs équipements respectifs</li> <li>- des pièces de rechanges,</li> <li>- du délai de garantie.</li> </ul>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signé et daté ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signé et daté ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaits (le cas échéant) selon le modèle joint signé et daté ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur.</b> Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un, à conserver par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième à transmettre à l'ARMP. Pendant l'évaluation s'il y a divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p>
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est définie(s) suivant la monnaie locale uniquement conformément aux dispositions de l'article 15.1 du RGAO.
15.2	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires et notifier l'attribution du marché.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à sept cent mille (700 000) francs CFA. Pour éviter que le montant de l'offre puisse être déduit de celui de la garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 du RGAO.



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25	<p>L'ouverture des offres aura lieu, le <u>13 MAY 2025</u> à 14 heures précises dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de trois (03) mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures (48h) est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Inténe de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt,</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• toute offre ne contenant pas l'original de l'offre administrative du soumissionnaire ;</li> <li>• l'absence de la caution de soumission timbrée, signée, datée acquittée à la main et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, et accompagnée d'un récépissé de la CDEC. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> </ul> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires qui en feront la demande.</p> <p>Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.      Les critères éliminatoires porteront sur :</p> 

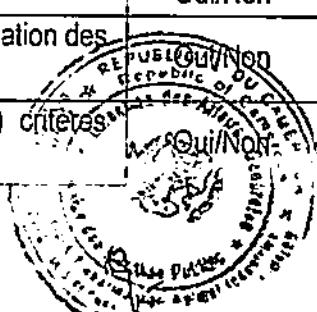
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : Non applicable
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Non applicable
20.4	<p>Le soumissionnaire devra transmettre son offre sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire (à tout scus pli scellé avec la mention ci-dessous dans les délais impartis).</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 1 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MC pour l'Offre Financière ;</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
22.1	<p>La date et heure limite de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>10 3 MAY 2025</u></p> <p>Heure : 13 heures</p> <p>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p> <p><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p>
22.2	Mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>



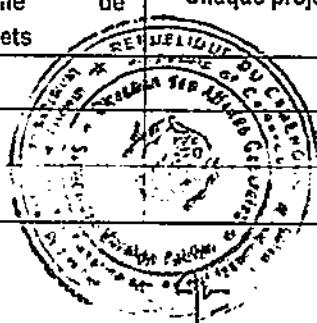
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
29	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence ou non-conformité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;</li> <li>- la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>- les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;</li> <li>- l'absence de possession en propre ou en location d'une foreuse ;</li> <li>- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>- l'absence de l'attestation sur l'honneur de visite de site ;</li> <li>- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU) ;</li> <li>- la non-satisfaction d'au moins six (06) sur les huit (08) critères essentiels ;</li> <li>- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>- le non-respect des qualifications du conducteur des travaux exigées dans le RPAO ;</li> <li>- la non-conformité au mode de soumission ;</li> <li>- le non-respect du format de fichiers des offres ;</li> <li>- l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</li> </ul> <p><b>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation de l'offre ;</li> <li>- les références du soumissionnaire ;</li> <li>- la capacité financière ;</li> <li>- le Service Après-Vente (S.A.V) (personnel technique pour l'entretien et la réparation des plaques photovoltaïques et de la pompe y compris leurs équipements respectifs ; et disponibilité des pièces de rechanges, délai de garantie) ;</li> <li>- la qualification et l'expérience du personnel d'encadrement ;</li> <li>- les moyens logistiques ;</li> <li>- la note méthodologique, organigramme et planning d'exécution ;</li> <li>- les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP &amp; CCTP) paraphés sur toutes les pages, datés et signées avec « la mention lu et approuvé ».</li> </ul> <p><b>NB : Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins six (06) « oui » sur huit (08) des critères essentiels sera éliminée.</b></p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres		
i) Critères éliminatoires		
Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après:		
<i>Un critère est validé si tous ses sous critères sont validés</i>		
N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main, accompagnée d'un récépissé de consignation célébré par la CDEC à l'ouverture des plis NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable	Oui/Non
2	Non-présentation au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis. (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de possession en propre ou en location d'une foreuse	Oui/Non
4	Non-respect des qualifications du conducteur des travaux exigées dans le RPAO	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU);	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	Absence de l'attestation sur l'honneur de visite de site	Oui/Non
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non satisfactoriement au moins six (06) sur les huit (08) critères essentiels	Oui/Non

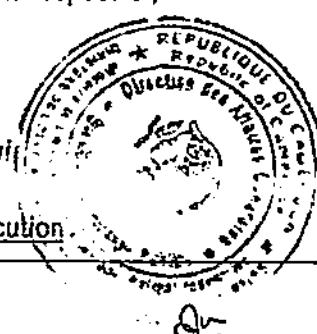


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																												
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années	Oui/Non																											
13	Non-conformité au mode de soumission ;	Oui/non																											
14	Non-respect du format de fichiers des offres soumises	Oui/non																											
15	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/non																											
<p>➤ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre justificatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>la présentation de l'offre</u></li> <li>➤ Sous-critère n°1 : lisibilité des offres et pièces dans l'ordre du RPAO,</li> <li>➤ Sous-critère n°2 : respect du sommaires, intercalaire de couleur, pagination.</li> </ul> <p><i>la validation de 2/2 sous -critères pour obtenir un oui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Référence du soumissionnaire</u></li> <li>➤ <u>Expérience générale en hydraulique</u></li> </ul> <p>Avoir réalisé au cours des cinq dernières années (2024-2023-2022-2021-2020) et de manière satisfaisante et achavé pour l'essentiel, au moins un (01) projet hydrauliques.</p> <p><b>Sous-critère n°1 : nombre de projets à 1 au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Validation de 1/1.sous -critère pour obtenir un oui</b></p> <p><i>La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité</i></p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</li> </ol> <p>➤ <u>Qualification et expérience du Personnel</u></p> <p>Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Fonction proposée</th> <th>Qualification minimale</th> <th>Année d'Expérience Générale</th> <th>Expérience Spécifique En Terme de projets</th> <th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																							
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																								



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Sous-critère n°1 : Conducteur des Travaux avec (copie certifiée conforme, attestation d'inscription ONIGC, curriculum vitae signé et daté, attestation de disponibilité signée et datée de l'expert)</b></li> <li>➤ <b>Sous-critère n°2 : Chef de chantier (copie certifiée conforme, curriculum vitae signé et daté, attestation de disponibilité signée et datée de l'expert)</b></li> <li>➤ <b>Sous-critère n°3 : Technicien en électricité (copie certifiée conforme, curriculum vitae signé et daté, attestation de disponibilité signée et datée de l'expert)</b></li> </ul> <p><b>validation de 3/3 sous critères de chaque personnel pour obtenir le « oui »</b></p> <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrence et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.</p> <p>➤ <u>Moyens logistique</u></p> <p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation et caractéristiques du matériel</th> <th>Age / Etat</th> <th>Nombre minimal requis</th> <th>Propriétaire /location</th> <th>Année d'obtention</th> <th>Justificatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : le tableau ci-dessus doit être rempli par le soumissionnaire en prenant en compte le matériel minimal ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Matériel minimum à fournir par le soumissionnaire</th> <th>Évaluations des sous-critères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)</td> <td>Oui /non</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Groupe électrogène ;</td> <td>Oui /non</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>Compresseur ;</td> <td>Oui /non</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc.)</td> <td>Oui /non</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>Petit outillage de chantier suffisant (petites, brouettes, sacs, sacques, bennes, serre jointe, truelles, etc.)</td> <td>Tout le matériel listé entre parenthèse devra être présent pour mériter le « oui »</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif	1							2							...							N							N°	Matériel minimum à fournir par le soumissionnaire	Évaluations des sous-critères	01	Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	Oui /non	02	Groupe électrogène ;	Oui /non	03	Compresseur ;	Oui /non	04	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc.)	Oui /non	05	Petit outillage de chantier suffisant (petites, brouettes, sacs, sacques, bennes, serre jointe, truelles, etc.)	Tout le matériel listé entre parenthèse devra être présent pour mériter le « oui »
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif																																																
1																																																						
2																																																						
...																																																						
N																																																						
N°	Matériel minimum à fournir par le soumissionnaire	Évaluations des sous-critères																																																				
01	Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	Oui /non																																																				
02	Groupe électrogène ;	Oui /non																																																				
03	Compresseur ;	Oui /non																																																				
04	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc.)	Oui /non																																																				
05	Petit outillage de chantier suffisant (petites, brouettes, sacs, sacques, bennes, serre jointe, truelles, etc.)	Tout le matériel listé entre parenthèse devra être présent pour mériter le « oui »																																																				

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><i>La validation de 4/5 sous-critères pour obtenir un oui</i></p> <p><i>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériaux roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Capacité financière</u></li> </ul> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Sous-critère n°1 : L'attestation de capacité financière d'un montant de vingt millions (20 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée.</i></li> <li><i>Sous-critère n°2 : Les chiffres d'affaires d'un montant cumulé d'un montant supérieur ou égal à quarante millions (40 000 000) de francs CFA établi au cours des trois (03) années.</i></li> </ul> <p><i>Validation de 1/2 sous critère par critère pour obtenir un oui</i></p> <p><i>Pour les entreprises naissantes cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux documents fournis du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Les moyens d'accordance des conditions du marché</u></li> </ul> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Sous-critère n°1 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</i></li> <li><i>Sous-critère n°2 : Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i></li> </ul> <p><i>La validation de 2/2 sous critères par critère pour obtenir un oui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Le service après-vente (S.A.V)</u></li> </ul> <p>L'entreprise disposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Sous-critère n°1 : un personnel technique pour l'entretien et la réparation des plaques photovoltaïques et de la pompe y compris leurs équipements respectifs ;</i></li> <li><i>Sous-critère n°2 : disponibilité des pièces de rechanges,</i></li> <li><i>Sous-critère n°3 : délai de garantie.</i></li> </ul> <p><i>La validation de 3/3 sous critères par critère pour obtenir un oui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Note technique, organigramme et planning d'exécution</u></li> </ul>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les soumissionnaires devront présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Sous-critère n°1</b> : l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé l'attestation signé sur l'honneur le rapport de visite des lieux (illustré) ;</li> <li>➤ <b>Sous-critère n°2</b> : le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;</li> <li>➤ <b>Sous-critère n°3</b> : les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>➤ <b>Sous-critère n°4</b> : les dispositions relatives au respect des mesures environnementales;</li> <li>➤ <b>Sous-critère n°5</b> : les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant;</li> <li>➤ <b>Sous-critère n°6</b> : l'approvisionnement en matériaux</li> </ul> <p><i>La validation de 5/6 sous critères par critère pour obtenir un oui</i></p> <p>NB : En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</p>
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : N/A</p>
31.2(b)	<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [à préciser le cas échéant] et le pourcentage desdits travaux devra être précisé</p>
32.2 (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : non applicable
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : N/A
	<b>F. ATTRIBUTION</b>
34.1	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ovrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : deux pourcents (2%) du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	Principes Éthiques



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>· est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>· se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</li> </ul>



**PIECE N°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



## Table des matières

<b>CHAPITRE I. Généralités .....</b>
Article 1. Objet du marché .....
Article 2. Procédure de passation du marché .....
Article 3. Attributions et nantissement .....
Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....
Article 5. Normes .....
Article 6. Pièces constitutives du marché .....
Article 7. Textes généraux applicables .....
Article 8. Communication .....
Article 9. Consistance des prestations .....
Article 10. Délais d'exécution du marché .....
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....
Article 12. Ordres de service .....
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....
<b>CHAPITRE II. Exécution des travaux .....</b>
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles .....
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant .....
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant .....
Article 17. Mise à disposition des documents et du site .....
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....
Article 19. Sous-traitance .....
Article 20. Laboratoire de chantier et .....
Article 21. Journal et Réunions de chantier .....
Article 22. Utilisation des explosifs .....
<b>CHAPITRE III De la réception .....</b>
Article 23. Réception provisoire .....
Article 24. Documents à fournir après exécution .....
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....
Article 26. Réception définitive .....
Article 27. Garantie légale .....
<b>CHAPITRE IV. Clauses financières .....</b>
Article 28. Montant du marché .....
Article 29. Lieu et mode de paiement .....
Article 30. Garanties et cautions .....
Article 31. Variation des prix .....
Article 32. Formules de révision des prix .....
Article 33. Formules d'évaluation des prix .....



Article 34. Travaux en régie .....
Article 35. Valorisation des approvisionnements .....
Article 36. Avances .....
Article 37. Règlement des travaux .....
Article 38. Intérêts moratoires .....
Article 39. Pénalités .....
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....
Article 41. Régime fiscal et douanier .....
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés .....
<b>CHAPITRE V. Dispositions diverses .....</b>
Article 43. Résiliation du marché .....
Article 44. Cas de force majeure .....
Article 45. Differends et litiges .....
Article 46. Edition et diffusion du présent marché .....
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....



## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une adduction d'eau avec forage à énergie solaire et un château d'eau à Mvog Betsi

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
\_\_\_\_\_/AONO/MINEPIA/CIPMI/2025 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI.

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur des infrastructures d'Elevage du MINEPIA : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant : l'opérateur administratif ou le titulaire du marché est \_\_\_\_\_

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé MINADER-MINEPIA ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'ingénieur

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le tableau d'estimation (DE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;



7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de l'impact du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité .
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. la loi n° 095/12 du 11 juil. 1995 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n° 2008/003 du 14 avr. 2008 régissant les dépôts et consignations ;
6. la loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et la cyber criminalité au Cameroun ;
7. la loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
9. la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
10. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
11. la loi n°2018/011 du 11 juil. 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques à l'Etat ;
12. la loi n° 2018/012 du 11 juil. 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités ;
13. la loi n° 2024/010 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
14. le décret n°2001/043 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. le décret n°2011/409 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
17. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
18. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
19. le décret n°2018/356 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
20. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
21. le décret n°2023/085/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse de Dépôts et Consignation ;
22. l'arrêté n°093/CAB/PV du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres.
23. l'arrêté n°033/CAB/PV du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics .
24. l'arrêté n°00000337/MINFI du 28 février 2024 fixant les modalités d'agrément et de cessation d'activités des prestataires de services de paiement par voie électronique au Cameroun ;
25. l'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation des marchés publics par voie électronique ;
26. décision n°00007/D/VNEPIA du 14 février 2025 portant constatation de la composition de la commission interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales,
27. la circulaire 00001/FCM/MinFi/CAB du 25 avr. 2022 relative à l'application du code de marchés ;
28. la circulaire n°00001/FCM/MinFi/CAB du 25 avr. 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et à la Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2025 ;

29. la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
30. la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;
31. loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale
32. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
33. les normes en vigueur.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: .....  
 Madame/Monsieur le \_\_\_\_\_  

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les prestations consistent en la construction d'une extraction en eau avec forage équipé d'un pompage à Energie solaire y compris la construction d'un château d'eau d'un réservoir de 12 m<sup>3</sup> présentés ainsi qu'il suit :

- Les Études géophysiques et installation de chantier ;
- La foration et équipement du forage ;
- Le développement et les essais de débit du forage ;
- L'analyse et traitement de l'eau ;
- La réalisation de la tête du forage ;
- La construction du réservoir de stockage d'eau/château ;
- La fourniture et pose des plaques solaires ;
- La fourniture au comité de gestion d'un kit d'entretien ;
- La fourniture et pose des canalisations/conduites ;
- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;
- La prise en compte des aspects socio-environnementaux ;
- Eclairage des installations (électricité, localisation, etc.)
- La connexion du réseau aux bâtiments abritant les bureaux via le réseau de distribution existant.



## **Article 10- Délais d'exécution du marché**

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre-vingt-dix (90) jours calendaires;
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage.



- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer .

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payer.

12.4. Les ordres de service relatif à la mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent

Marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L’ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques sous le contrôle de l’Ingénieur et de conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses de déterminer de choisir, d’acheter, et aérovisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l’obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d’afficher un règlement intérieur à l’entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s’engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d’intérêt du fait d’un membre de l’équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer l’expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d’intérêt s’entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses actions ou de toute autre action qui défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

## Article 14 Marchés à tranches conditionnelles : non applicable

## Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :
  - Chef de Projet : ..... .
  - Conducteur des travaux : ..... .
  - Autres personnels clés : ..... .

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.



En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur le cas échéant disposer de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de la partie:

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours si qu'il n'a plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

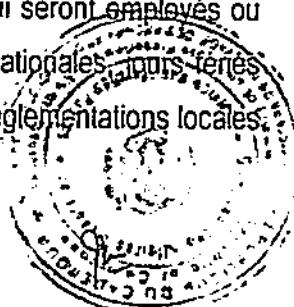
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.



Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *20 jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation du *Chef de service* après avis de l'*Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *cinq (05)* jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *dix (10)* jours pour présenter un nouveau projet.

Chef de Service disposera alors d'un délai de *dix (10)* jours pour donner son approbation ou faire



d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **dix (10) jours** au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vis-à-vis des modalités d'amont de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'instauration.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **16.2. Projet d'exécution**

Dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en trois (03) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le tracé des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'incobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

## Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage solide et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

*Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant le fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant;*  
*Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*

*Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.*

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et/ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra couvrir ces assurances et les maintenir en vigueur et découper de temps à autres, de

- toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou récolté autrement; le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant. Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objets de ces commandes doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## Article 21- Journal et Réunions de chantier

### 21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant le début de l'exécution des travaux un journal de chantier. C'est un document continué et non daté. Ses pages sont numérotées et reliées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties relâchées ou ennullées sont signalées en charge pour validation. Y sont consignées chaque jour





- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions et matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues chaque mois au moins, en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22- Utilisation des explosifs

*Utilisation des explosifs est proscrite pendant l'exécution de ce marché.*

# CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

## Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

## Article 24- Réception prévisière

### 24.1. Opérations préparatoires



Avant la réception prévisible, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, en lieu d’exécution des prestations du cocontractant.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu’elle fasse l’objet d’une réfection. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s’il n’a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

## 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l’exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

## 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception se compose des membres suivants (le titre indicatif)

- Président : Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant ;

- Rapporteur : l'ingénieur du marché ;
- Membres :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage
  - Le chef service des Marchés Publics ou son représentant ;
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réception et validité**

*Non applicable.*

#### **24.5. Début de la période de garantie**

*La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.*

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché *dans les trente jours* suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de règlement.

**25.1. La liste des factures établies à l'égard d'un délai de 30 jours après la réception provisoire**



- une Caution de garantie égale à 10% de la Lettre-Commande ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande ;
- Dossier technique (plan de recoulement).

*25.2. Trente (30) pour cent du montant de la caution sera retenu en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.*

## **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrir le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

## **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

## **Article 28- Garantie légale**

Non applicable.



## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
  
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : deux (02 %) pourcent du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le



Dossier d'appel d'offres comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage

- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement défini sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légal, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage : non applicable**

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

La retenue de garantie est fixée à (10%) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 32 Variation des prix**

### **32.1. Les prix sont fermes**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### **32.3. Modèle d'actualisation des prix : non applicable.**

## **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables



## **Article 34 Formules d'actualisation des prix : non applicable**

## **Article 35 Travaux en régie : non applicable**

## **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## **Article 37 Avances : Non applicable**

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés :**

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire où l'équilibre entre les réalisations réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### **38.2. Décomptes provisoires**

*Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de trois (3) mois.*

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le chef de service devant à lui disposer d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR déposé par le cocontractant ;

### **38.3. Décomptes :**



*le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux est d'un (01) mois.*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établit à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur est de,(01) mois.**

**38.3.4. Le cocontractant et de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.**

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il tient faire le paiement accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable*

#### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1. Le délai dont dispose le Chef de service pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois.**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

**38.4.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (01) mois.**

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.*

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) + (f) \text{ pour } f > 0.01$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 40 Pénalités**

#### **A. Pénalité de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

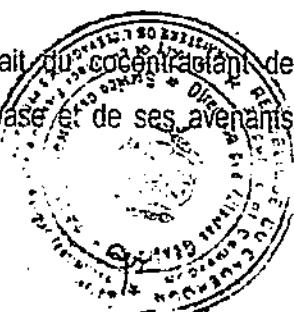
- a. Un dix millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/100ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée

#### **B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du rachinement définitif, un dix millième (1/10000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances un dix millième (1/10000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels



40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et ce dès lors que le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics reçus par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomitant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire où le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de recours à l'aide de la procédure du non paiement sans demande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;

Non-paiement persistant des prestations.

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant

Forcier moratoire et arrêté pris de l'autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration devant la police des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

Non-paiement dans le délai des prestations.

Motif d'intérêt général

### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avérera le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser : nomme de l'ouvrage] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Co-Contractant et qui n'est pas antichargable à l'autre ou à sa négligence si ce qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la caractére de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en déca desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 mm/7 étages en 24 heures
- Vent : 40 mètres de seconde
- Crue : la crue de fréquence décennale

### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché devient définitif, après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**



## Cahier des Clauses Techniques Particulières

### Article 1 : Objet du présent document

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'une adduction d'eau avec forage à énergie solaire et un château d'eau à Mvog Betsi.

En ce qui concerne les prescriptions générales applicables à ces travaux, les entrepreneurs devront se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

### Article 2 : Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et du détail estimatif.

Les prestations consistent en la construction d'une adduction en eau avec forage équipé d'un pompage à Energie solaire y compris la construction d'un château d'eau d'un réservoir de 12 m<sup>3</sup> présentés ainsi qu'il suit :

- Les Études géophysiques et installation de chantier ;
- La foration et équipement du forage ;
- Le développement et les essais de débit du forage ;
- L'analyse et traitement de l'eau ;
- La réalisation de la tête du forage ;
- La construction du réservoir de stockage d'eau/château ;
- La fourniture et pose des plaques solaires ;
- La fourniture au comité de gestion d'un kit d'entretien ;
- La fourniture et pose des canalisations/conduites ;
- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;
- La prise en compte des aspects socio-environnementaux ;
- Eclairage des installations (château + local technique).
- La connexion du château aux bâtiments abritant les bureaux via le réseau de distribution existant.

## CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### Article 3 : Prestations d'intérêt commun

Les prestations consistent en la construction d'une adduction en eau avec forage équipé d'un pompage à Energie solaire y compris construction d'un château d'eau d'un réservoir de 12 m<sup>3</sup> présentés ainsi qu'il suit :

- Les Études géophysiques et installation de chantier ;
- La foration et équipement du forage ;
- Le développement et les essais de débit du forage ;
- L'analyse et traitement de l'eau ;
- La réalisation de la tête du forage ;
- La construction du réservoir de stockage d'eau/château ;
- La fourniture et pose des plaques solaires ;
- La fourniture au comité de gestion d'un kit d'entretien ;
- La fourniture et pose des canalisations/conduites ;
- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;



- La prise en compte des aspects socio-environnementaux ;
- Eclairage des installations (château - local de technique) ;
- La connexion du château aux bâtiments abritant les bureaux via le réseau de distribution existant.

## ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 4.1 Travaux préliminaires / Socle d'implantation

- Reconnaissance du site ;
- Etude d'implantation des ouvrages ;
- Etude hydrogéologiques ;

Concernant l'implantation, avant l'ouverture de chantiers, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître en présence de l'ingénieur du marché, les différents sites retenus pour l'implantation des ouvrages. L'ingénieur du marché se réserve cependant la possibilité de modifier ces implantations avant l'installation de l'équipe sur le site. Concernant les études géophysiques, l'entrepreneur va procéder par la méthode de la résistivité de la présence d'une nappe dans le sol avant de commencer les travaux de fonçage sur le terrain.

### 4.2 Le forage

Installation, nettoyage des sites d'implantation des ouvrages, installation du chantier y compris l'aménée et le repli du matériel, installation du panneau de chantier. L'entreprise s'occupera du repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier et de la baraque. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistant à enlever les terres issues du fonçage et tout déchet d'entretien dans un état parfait de salubrité devront être effectués.

- Forage des 14FT avec diamètre 5 1/2" à 7/8"
- Pose et arrachage du tube provisoire en PVC plein
- Forage du socle au 14FT, diamètre : 6 1/2" à 6 3/4"

Le forage aura une profondeur de 90 m ± 20 %

### 4.3 Essai de débit simple

Cette opération intervientra à la fin du développement et sera conforme à la méthode <<essai sur forage>> méthode CIEH.

L'essai de pompage se fera avec une pompe adéquate, capable de faire de vidange totale du forage.

N.B : cette opération fera l'objet d'un rapport essais et son interprétation, à soumettre au bailleur de fonds avant tout paiement.

### 4.4 Aménagement de surface

Il sera essentiellement mis en place une dalle anti bourbier ceinturée par des caniveaux rectangulaires bétonnés de 20 cm de largeur et de 1 cm de profondeur environ. Ces caniveaux drainent leurs eaux vers un exutoire naturel ou vers un forage perdu de 1,5 mètre de profondeur rempli de moellons. Le forage perdu sera couvert d'une dallette de 4 cm d'épaisseur. Un regard de protection de 50 cm de côté écu pè d'un couvercle métallique sera placé à la tête de forage.

### 4.5 Fixation et pose de la pompe solaire

La pompe solaire sera logée à l'intérieur du forage à environ deux mètres au dessus du piége à sable. Son encanchemet 5" maximum pour une bonne circulation de l'eau. Toutefois, une pompe qui d'entretien facile et de durabilité pourra être proposée à l'ingénieur du marché qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser avec des motivations objectives qu'il devra présenter à l'entrepreneur.



## 4.6 Équiperment

Les forages décaresseront des fissures de court ouvrant un débit, au moins égal à 1,00 m<sup>3</sup>/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure manuel. Ils seront vidés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø 110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera creusé au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'alvéation pourront être captés.

Les crépines seront tailléées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 1 m de crépine pleine
- 01 élément de 3 m de crépine
- 02 éléments de 3 m de tubes pleins
- 01 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

### 4.7 Massif filtrant

L'espace annulaire sera combié avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Ce revêtement sera ensuite couvert par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'enterrer souterrain et la surface seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des coulisses d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

### 4.8 Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines étaient bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimum lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

### 4.9 Essai de débit

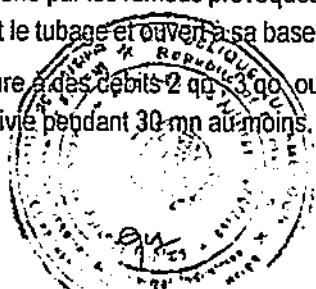
Les essais de débit seront faits avec une ou deux pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m<sup>3</sup>/h. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m<sup>3</sup>/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 1 heure de pompage à 10 m<sup>3</sup>/h, suivie par 2 paliers de 1 heure à des débits de 2 quarts, ou à fixer en cours d'essai, le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn au moins.

Les débits doivent être dans la limite de 10% à 15% de la valeur moyenne.

Les niveaux seront mesurés toutes les 15 mn.



- 1mn jusqu'à 10m
- 5mn à partir de 15m à 45m
- 10 mn après 45m jusqu'à la fin de l'essai

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après l'essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'eau (transparence) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai.

#### **4.10 Analyse de l'eau**

Un échantillon de l'eau sera prélevé et analysé dans l'un des Laboratoires agréés à l'instar du Centre Pasteur de Yaoundé.

#### **4.11 Réception technique**

Le forage est déclaré à son recevable quand l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1- Débit à la foration inférieure à 10m
- 2- La qualité de l'eau dans des normes CLAS ;
- 3- Profondeur du forage inférieure à 40 m

#### **4.12 Désinfection du forage**

A la fin du développement, tous les forages seront désinfectés à l'hypochlorite de calcium ou de sodium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long pour assurer une bonne circulation qui avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

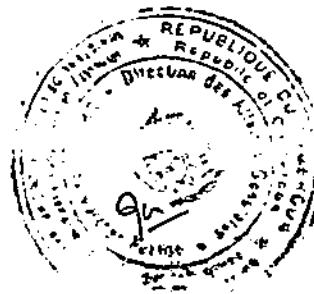
La pompe installée		Marque Grundfos
Modèle	32F ex 2,5	
Type	Hélicoïdal ou centrifuge	
Moteur	Sans électronique, à aimant permanent et protection thermique	
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ	
Puissance du moteur	120W	
Débit (max)	2m <sup>3</sup> /h	
Protection manque d'eau	Oui	
Hauteur manométrique maximale	20 mètres	

### **5 Fourniture et pose des panneaux solaires**

Les panneaux solaires seront dimensionnés en fonction des caractéristiques de la pompe, mais toutes fois une pompe solaire complète ('kit complet') pourra être une solution envisageable par le soumissionnaire. Le panneau solaire devra être capable de fournir une puissance assez suffisante pour faire fonctionner la pompe en plein régime.

Caractérisations des panneaux.

- Puissance Max: 250 Wc ±5%
- Tension Usc : 30 V
- Tension Op : 17.5 V
- Courant Isc : 1.2 A
- Courant Imax : 4.5 A



- Dimension (mm) : 4800x370x35
- Poids : 11.85 kg
- Nombre de Cylindres : 1
- Un (1) Régulateur 60A - 24V
- Un (1) accumulateur d'énergie de 1000Ah - 24V

## **6- Le château d'eau :**

Il sera réalisé en béton armé et sera surélevé d'une hauteur de 10m. la capacité du château sera de 12 mètres cube, diamètre intérieur 2.8 m ; diam extérieur 3.10m hauteur utile 2,20 m ; hauteur intérieur 2.45m. Après l'approbation du site de construction du château d'eau, ainsi tracé du réseau ; la construction du support de la bâche débutera. Les travaux s'effectueront dans l'ordre suivant :

- Terrassement,
- Fouilles
- Fondations
- Poteaux et radier
- Planches du support
- Local technique et regard des vannes.

Après le terrassement et les fouilles qui seront soigneusement faits, un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> sera posé sur le remblai compact de pouzzolane. Les semelles isolées ou le radier selon la nature du terrain seront exécutés en béton armé à dose à 350 Kg/m<sup>3</sup> également les poteaux et les chainages intermédiaires qui seront dimensionnés au besoin et soumis à l'approbation de l'ingénieur avant leur exécution.

Une échelle en tube galvanisé peint en couleur conventionnelle sera posée pour faciliter l'accès au support. Des tuyauteries au soprême : d'adduction, vidange, trop plein et distribution seront installées avec des vannes d'isolation. Des facteurs de niveau bas et haut seront installés dans la cuve pour la congestion automatique de la pompe. Un local technique sera aménagé sous le plancher du palier. Ce local sera équipé d'une porte métallique, verrouillée pour assurer la sécurité des équipements. Dans le local on retrouvera le coffret électrique de la pompe.

### **f) Réseau d'adduction de captage et de distribution :**

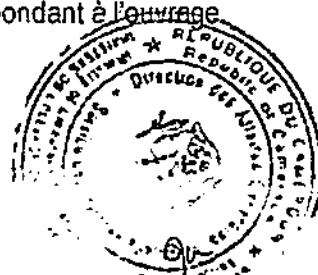
Ces réseaux seront réalisés en tuyaux de PVC certifié SOVEMA de diamètre 40 mm en éléments de 2,9 m pleins et crêpines aux dimensions explicitées dans le cadre de devis quantitatif et estimatif.

### **g) Mise en service des ouvrages :**

Après la construction et l'équipement des différents ouvrages et pendant une semaine, les essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation avant la réception provisoire de l'ouvrage.

### **h) Labellisation (Fabrication et installation d'une plaque d'identification du forage)**

Il sera gravé sur cette plaque de 20cm x 40cm en acier inoxydable le numéro d'identification de l'ouvrage. L'Entrepreneur devra se rapprocher de l'Ingénieur pour obtenir le numéro correspondant à l'ouvrage.

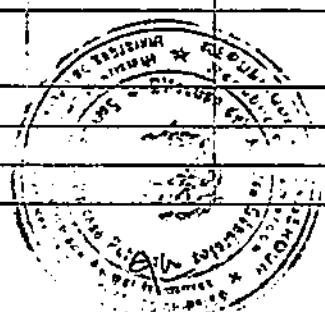


PIECE N°6

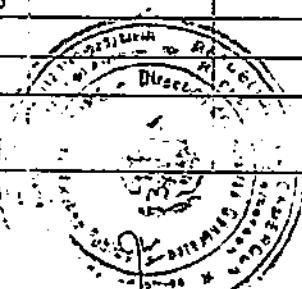
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Prix	Désignation des prix	Unités	Prix Unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
<b>F.100 : ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF		
F.102	Transport et remise en place du matériel et du personnel y/c à du chantier	FF		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF		
F.104	Etude du projet d'exécution	FF		
<b>F.200 : FORATION</b>				
F.201	Foration en terrain tendre au rotary en tronçonne ou tri lames Ø9" 1/4 ou 12" 1/4	ML		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier Ø10" 1/2 à 17" 1/2	ML		
F.203	Foration du socle Marque Point de Rose (M.P.R) en Ø 1 1/2 à 6" 3/4	ML		
<b>F.300 : EQUIPEMENT ET MATERIEL</b>				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 140 mm	ML		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crêpines de Ø 140 mm	ML		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ML		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ML		
F.305	Fourniture et mise en place de tout verant	ML		
F.306	Orientatoin en site de forage	ML		
<b>F.400 : DEVELOPPEMENT ET ASSEMBLAGE DU FORAGE</b>				
F.401	Assemblage de la tête de forage	H		
F.402	Assemblage de la tige de forage	H		
<b>F.500 : ANALYSE ET TRAITEMENT</b>				
F.501	Prélèvement et analyse chimique et bactériologique de l'eau	U		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U		
<b>F.600 : REALISATION DE LA TÊTE DU FORAGE</b>				
F.601	Tête de forage en acier (Øde 40/10 <sup>e</sup> ) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12 et en caoutchouc corde de sécurité	U		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x 70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U		
<b>F.700 : REALISATION DU CHATEAU</b>				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	M <sup>3</sup>		
F.702	Béton de proportion dosé à 170 kg/m <sup>3</sup> de béton pour fond de fouilles	M <sup>3</sup>		
F.704	Béton armé dosé à 360 kg/m <sup>3</sup> pour semelles amores des poteaux, fondations, portails, etc... avec adjonction d'adjuvants	M <sup>3</sup>		
F.705	Béton armé dosé à 450 kg/m <sup>3</sup> pour dalle (dalle pleine ép 10 cm)	M <sup>3</sup>		
F.706	Béton armé dosé à 450 kg/m <sup>3</sup> de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour dalle et fond de réservoir, intérieur lissé y compris coupoles	M <sup>3</sup>		
F.707	Fourrure et pose de la paroi extérieure du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10 <sup>e</sup> mastiquée et peinture à cuivre	U		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 9,80 m en tube galvanisé de 52	U		
F.709	Poteau de soutien à 45° contreventé latéral	M <sup>3</sup>		
F.710	Porte de la cage de l'ascenseur	M <sup>2</sup>		
F.711	Porte de la cage de l'ascenseur	M <sup>2</sup>		



Prix	Désignation des prix	Unités	Prix Unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
F.712	Enduit au mortier de ciment avec à 30% de sable pour tout "ouvrage"	M <sup>2</sup>		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0.90 x 2,10 m y compris serrure et fermeture	U		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U		
F.715	Fourniture et pose d'une peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir	U		
F.715 : PEINTURE				
F.715.1	Fourniture et application peinture bicolore type sur l'ouvrage	M <sup>2</sup>		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée avérophtalique sur toutes les parties métalliques	M <sup>2</sup>		
F.715.3	Fourniture et pose d'un éclairage pour assurer l'éclairage nocturne des eaux	U		
F.800	Fourniture et pose d'un pompe			
F.801	Fourniture et pose d'une pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5 A DC 2.5V/40-36 000 WDC, fil électrique et mise à la terre	U		
F.802	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ML		
F.803	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de débit	ENS		
F.804	Fourniture et pose d'un robinet à visser diamètre 32	ENS		
F.900 : CONDUITE DE RETOUR D'EAU ET DE L'ESTRIBUTION				
F.901	Jointes pos. à la colle sécables et de distribution	FF		
F.902	F et P de réducteur 3/8 et autres accessoires	FF		
F.903	F et P de la conduite de refoulement en gaine de diamètre 32 mm y compris la tête de pompe à la cuve	FF		
F.904	F et P d'un clapet anti-retour y/o accessoires de pose	U		
F.905	F et P d'un raccord ferplastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau gaine de 32 mm	U		
F.906	F et P de la conduite de distribution en gaine diamètre 40 mm du pied du château jusqu'à l'eau avec des abreuvoirs y/o accessoires de pose	FF		
F.907	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau gaine à l'entrée des abreuvoirs	U		
F.908	F et P de la conduite de distribution en gaine diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/o accessoires de pose	FF		
F.909	Fourniture et pose du tuyau gaine 32 mm munie d'un T pour 2 robinets hauteur BE	ML		
F.910	Fourniture et pose d'une conduite panaflex 32 de la cuve à la borne fontaine	U		
F.911	Fourniture et pose d'une conduite panaflex 32 (en rouleau de 100m) du pied du château aux abreuvoirs	U		
F.912	Fourniture et pose des coude 2 40 mm	ENS.		
F.913	Fourniture et pose des coude 1/2 32 mm	ENS		
F.914	F et P de Té Ø 40 mm	U		
F.915	Fourniture et pose jauge Ø 40 mm	U		
F.916	Fourniture et pose d'un robinet Ø 40 mm munie de			



Prix	Désignation du produit	Unités	Prix Unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
F.917	F et P tuyau gris 263 mm pour vidange du château trop plein. vanne d'arrêt + accessoires de pose	U		
F.918	F et P tuyau gris 32 mm et y compris accessoires de pose	L		
F.919	F et P de complet volumétrique	U		
F.920	F et P de guidage avertisseur	FF		
<b>F.1000 CHAMP PHOTO VOLTAIQUE</b>				
F.1001	Fourniture et pose des cellules polycristallin Grade A de Marque Bero Tech (250 Wc ±3%; 30 V; 9,02A; 1480x670x35mm; 11,95 kg) y compris boîte de commande manuelle	U		
F.1002	Régulateur de charge 200Wc 2V et cintre (6m de fil de 2x6mm² fil de raccordement 1m) interrupteur sélecteur bipolaire plus multiprise de 10 places pour 100 fils (téléphones)	U		
F.1004	F et P de batterie 200Ah-12V	U		
F.1005	F et P de la prise sur la source automatique 250A et accessoires	U		
<b>F.1100 ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>				
F.1101	Fourniture d'un ensemble de petits matériels d'entretien (2 brouettes Trottoir, 4 balles rondes, 4 tronçons métalliques à manche, 4 râteaux, + sacs en plastique, 4 sacs en jute, 1 seau de 100 litres, 2 éponges, 1 pince, 1 pelle, 1 pioche, 1 pelle à déneigement, 1 casque de sécurité)	ENS		
F.1102	Accessoires pour la collecte des déchets dans le local de gestion	U		



PIECE N°7

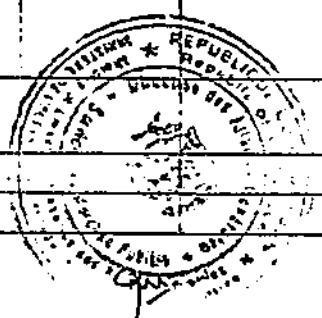
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Prix	Désignation des prix	UNITES	Qté	Prix Unitaire	Montant total
<b>F.100 : ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>					
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	1		
F.102	Amenée et repérage de matériel et du personnel y/c à du chantier	FF	1		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF	1		
F.104	Etude du projet d'exécution	FF	1		
	Sous-total F.100				
<b>F.200 : FORAGE</b>					
F.201	Foration du terrain rendre au niveau en silex ou bâti anciens 25% ou 12%	ML	45		
F.202	Forage et arrachage du tubage provisoire en PVC noir Ø 140 mm diamètre 170-195 mm	ML	45		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou ( MFT ) en 6" ½ à 6" ¾	ML	55		
	Sous-total F.200				
<b>F.300 : EQUIPEMENT DU FORAGE</b>					
F.301	3.7 mètres de tube de forage PVC Ø 140 mm	ML	78		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC débitées de 140 mm	ML	22		
F.303	Fourniture et pose de masse filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ML	36		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ML	10		
F.305	Fourniture et mise en place de tout verant	ML	55		
F.306	Centration en tête du forage	ML	3		
	Sous-total F.300				
<b>F.400 : DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>					
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8		
F.402	Essai de débit / pompage	H	6		
	Sous - total F.400				
<b>F.500 : ANALYSE ET TRAITEMENT</b>					
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bacteriologique de la tête	-	1		
F.502	Desinfestation de la tête	U	1		
	Sous - total F.500				
<b>F.600 : REALISATION DE LA TÊTE DU FORAGE</b>					
F.601	Tête de forage en acier (Ø 60 x 100), coque d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneaux pour corde de sécurité	U	1		
F.602	Préparation d'un morceau de tôle 70cm x 70cm x 2mm et deux vis de 12 et deux anneaux pour corde de sécurité	U	1		
F.700	Autres				



Prix	Désignation et détails	Unités	Qté	Prix Unitaire	Montant total
F.701	Fournies pour semelles et fondation	M <sup>3</sup>	8,64		
F.702	Béton de compression dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de béton pour fond de fosse	M <sup>3</sup>	2		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelle, amorce des poteaux, angles, poteaux et couloirs d'accès	M <sup>3</sup>	7,1		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> pour dalle (dalle pleine ép 10 cm)	M <sup>3</sup>	0,76		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> de béton conditionné d'acquants hydrofuge pour arroses et fond de réservoir intérieur russe y compris coupoles	M <sup>3</sup>	2,7		
F.707	Échelle de secours en acier au carbone et inoxydable avec contremarche en acier au 30/10% magnétiques et échelle à 1/10	U	1		
F.708	Échelle de secours d'une hauteur de 9,50 m en acier galvanisé de 32	U	1		
F.709	Béton de collage ép 8 cm y compris remblai minéralique	M <sup>3</sup>	0,5		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteau	M <sup>3</sup>	0,05		
F.711	Maçonnerie en briques de 15 x 10 x 40	M <sup>2</sup>	19,95		
F.712	Plaque de fondation en acier à 30/10% au carbone et acier inoxydable	M <sup>2</sup>	74,91		
F.713	Fourniture et pose d'une dalle en béton à dallage plaine de 100 x 100 mm y compris système de ferrure	U	1		
F.714	Récipient en acier de 1000 litres en acier et tapissé de caoutchouc	U	1		
F.715	Fourniture et pose d'une peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir	U	1		
Sous-total F.700					
<b>F.715 PEINTURE</b>					
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	M <sup>2</sup>	24		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée hydrographique sur toutes les parties métalliques	M <sup>2</sup>	5		
F.715.3	Installation sur le châssis d'un dispositif d'éclairage colonne des deux	U	2		
Sous-total F.715					
<b>F.800 POSE DE LA TUYAUTERIE</b>					
F.801	Garniture à visser d'ébullition pompe Marque Grinches SUF 2 S-2 (50-240VAC (50-60Hz) y compris accessoires et mise à la terre	U	1		
F.802	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de raccordement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ML	100		
F.803	Fourniture et pose d'un bouton de commande automatique d'arrosage hydrofuge à 1/2	ENS	1		
F.804	Accessoire de raccordement pour tuyau d'arrosage	ENS	1		





Prix	Désignation du produit	UNITES	Qté	Prix Unitaire	Montant total
	disjoncteur à 2 pôles plus marche de 10 fixée sur planchette (pne de téléphone)				
F.1004	fil 25m 22AWG 200h-12v	U	5		
F.1005	fil 25m 22AWG de source automatique 250A	U	1		
	Scie circulaire				
<b>F.1100</b>	<b>ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>				
	Fourniture d'un ensemble de petits matériels d'entretien : 2 crochets Tropic, 4 pelles rondes, 4 brosses métalliques à manche, 4 râteaux, 4 paires de couteau d'entretien, 1 sac en cours, 1 sac de 100 litres et 1 sac de 50 litres, 1 sac de 100 litres.				
F.1101		ENS	1		
F.1102	Fourniture de 100 kg de sable sur le plateau et sur le sol de l'aire de stockage	U	-	50 000	50 000
	Scie circulaire				
	<b>TOTAL F.1100</b>				
	<b>TVA - 19,25%</b>				
	<b>AIR (2,2% sur 5,5%)</b>				
	<b>TOTALE</b>				

Arrêté le 11/01/2000 à Yaoundé à la somme de : (en lettre) .....

.....



PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



#### CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/MINEPIA/CIPM/2025 PASSEE APRES L'APPEL DOSSIER DE DAPPEL  
D'OFFRE NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE, N° \_\_\_\_ /AONO/MINEPIA/CIPM/2025 DU  
\_\_\_\_ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE  
ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI

MAÎTRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

TITULAIRE:

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE  
SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI

MONTANT

TOTAL H.T.C.

TVA (10,25%)

P.I.P. (2,26; 5,5 %)

NET à MANDATER

TOTAL T.T.C.

LIEU D'EXECUTION:

MINEPIA

DELAI D'EXECUTION

Quatre-vingt-dix (90) jours.

FINANCEMENT

BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINEPIA, EXERCICE 2025.

IMPUTATION

59 31 069 01 340010 523412 951

Souscrit le :

SIGNE LE :

DU JOUR :

ENREGISTREE LE :



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

Ci-après Dénommée « LE MAITRE D'OUVRAGE. »

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tel \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_ son Directeur Général, ci-après dénommée « le Cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



page \_\_\_\_\_ est dernière de la lettre-comptoir de N° \_\_\_\_\_ : LOMINEPIA/CIPM/2025 PASSEE APRES L'APPEL DOSSIER DE DAPPEL D'OFFRE NATIONAL CUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE, N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPIA/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI

Avec l'Entreprise \_\_\_\_\_

R.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Objet : CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A ENERGIE SOLAIRE  
ET UN CHATEAU D'EAU A MVOG BETSI

MONTANTS EN

FCFA :

TOTAL T.T.C.	:
TVA (19,25%)	:
A.I.R. (2,2 ou 5,5 %)	:
NET A MANDATER	:
TOTAL T.T.C.	:

DELAIS D'EXECUTION: quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Lu et accepté par le Cocontractant,

Yacundé, le \_\_\_\_\_

Signé par le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales,  
Maître d'Ouvrage,

Yacundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



PIECE N°10

MODÈLES D'INFORMATIONS TYPIQUES À UTILISER PAR LES  
SOCIÉTÉS COMMISSIONNAIRES



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionnaire .....	142	
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	142	
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	144	
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	144	
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	148	
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	150	
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	150	
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	152 Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous traitées .....	144	
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	144	
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	144	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	144	
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	144	
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	144	



## **ANNEXE N° 1: MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) .....  
Dont le siège social est : ..... inscrite au registre du commerce de .....  
Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant la somme que je suis susceptible de recevoir sur la base des concours de prix et quantités, lesquels prix feront ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de dépôt des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Document autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date de ... (Date de dépôt de l'offre ou de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « L'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire reçoit son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou Si le soumissionnaire fait une demande de révision de son offre au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé pendant la période de validité :

croit de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;  
oumet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.  
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme indiquée ci-dessus dès réception de sa première demande écrite sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par  
l'organisme financier

À



## ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif auquel il s'engage à verser à la Courantage compris entre 2 et 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, soit ne garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendus pour la présente convention de caution entre le Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque] représentée par

..... [noms des signataires].

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas respecté ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement d'autant que la cessation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incompliant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai indiqué le délai à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[Signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier .....

Référence du Cautionnement N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous

désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous stipulons que la présente avance sera utilisée pour la seule et unique garantie, pour le compte de ....., ..... (la partie au profit de)

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans condition et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance (quarante 40% et trente 30% respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit .... (montant)

La présente garantie est à son vigueur jusqu'à la date de la plus tardive des deux réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... (le titulaire) ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ..... le .....

[signature de l'organisme financier]



## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier .

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigne « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

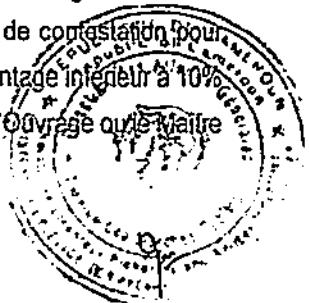
Attendu que l'organisme financier retient la retenue de garantie fixe à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement

Nous, ..... nom et adresse organisme financier], représentée par ..... nom des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant sur lequel ces travaux figurent dans le récompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître



d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie n'est valable que jusqu'à sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur remise d'un reçu délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à ..... le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés (Nom et prénom), en tant que tel, conformément à votre DAO N° ....du....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entreprendre des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, ..... l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom

et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## **ANNEXE N° 8 : MODÈLE DE CADRE DU PLANNING**

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui résulte du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travail au tarif unitaire cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

## **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

#### A. Préciser la nature de ces critères



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapport	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sieg e	Terr ain <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1		[Siege]															
		[Terrain]															
2																	
n																	
<b>Total partiel</b>																	
<b>Total</b>																	

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



## ANNEXE N°5 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet
Générale					

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODÈLE SACHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

**ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL  
SPECIALISE PROPOSE**



Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes ..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat .....

..... Nationalité ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels .....

Attributions spécifiques : .....

**Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, si c'est le cas, le nom de deux personnes susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**  
*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/partie.]*

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

*[Signature de l'autoportrait ou représentant / habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

**Nom de l'employé** .....

**Nom du représentant habilité** .....



## ANNEXE N°2 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnes.

**Conception technique et méthodologie.** Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus, le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

**Plan de travail.** Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interactions, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception et que sera méthodologie, en sorte que ses termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constitueront le résultat doivent être indiqués dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H).

d) **Organisation et personnel.** Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXE N°14 : TABLEAU DE POCHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL  
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MDP/CDD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



# ANNEXE N°15 MODÈLE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en faveur et au nom du titulaire du site du "Projet de \_\_\_\_\_"

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'établissant sur les faits, les observations suivantes ont été relevées

.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



## PIECE N°11

### CHARTE D'INTEGRITE

#### Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

( à préciser lors du mariage du DAO)

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction
  - 2.3) constituer une entité ou un organisme soumis, directement ou indirectement, à la contrôler ou être placé sous le contrôle de la même

entre, et ce, à toute autre mission sans recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant legal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) être propriétaires nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, sous contrat devant l'ordre, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où exécution des travaux dans le cadre du Marché.

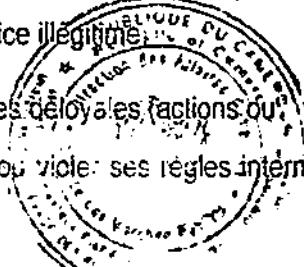
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas consenti et nous ne commettions pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ces règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas consenti et nous ne commettions pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales et/ou violer ces règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 5.3) Nous n'avons pas promis d'offrir ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement à toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non, et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis d'offrir ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille dans ce secteur en tant qu'en quelle que qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même, ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis d'offrir ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis d'offrir ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché
- 5.7) Nous nous déclarons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de réduire exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de votre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat



7. Faute pour l'Office de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons à des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIÈCE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et  
environnementales

Le soumissionnaire devra parodéter à l'ensemble dans le cas où la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par lui ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage » Dans  
le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'Ouvrage, ses Consultants et son Agent à prendre toutes mesures et procédures nécessaires et légales pour assurer la passation



en l'exécution de l'ordonnance et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Demandé l'habilité à signer et offrir pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_



## PIECE N°13

### VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

#### PLANS

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

#### Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est tenu de remplir le questionnaire en annexe et accompagné des justificatifs desdites études.



## PIÈCE N°1 : VISA DE MATURETÉ OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le ou les organes public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

- N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**



## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CIFI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroon), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tel : (+237) 222 22 02 39

## II- Compagnies d'assurances

1. Chanas Assurances
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala .
4. Battice Assurances S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.P. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



**PIECE N°15.**

**PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

**Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS**

- Se connecter à l'adresse à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.marscontratos.cm>,
  - Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissions en ligne » et renseigner minutieusement le formulaire de demande :
  - Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
  - Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
  - Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
- i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre du Commerce ; iii) Photocopie de la Documentation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Compte d'ouverture (date de moins de 3 mois).

**Étape 2 : Acquisition du Certificat Electronique**

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.cameroonica.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
  - Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
- i) Règlementation des frais d'acquisition de Ce certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94.
- ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'entraîner auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat
  - Se connecter à l'adresse <http://www.cameroonica.cm/operations-certificats.rtrn> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé
- (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS)

**Étape 3 : Enregistrement du Certificat Electronique dans COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.marscontratos.cm>,
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissions en ligne », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

**Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, et/ou de surveillance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler au : +237 22 303 155 / 237 22 377 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



**CRITERES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROGRAMME D'URGENCE N° /AGNO/MINEPIA/CIPM/2025 DU  
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU AVEC FORAGE A  
ENERGIE SOLAIRE ET UN CHATEAU D'EAU A BANG BETSI**

**N.B.: L'ANP se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.**

Le détail de la grille est le suivant :

N°	CRITERES	NOTATION	
		OUI	NON
<b>CRITERES ET CRITÈRES</b>			
1.	Présence et conformité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de réception délivré par la CDEC à l'ouverture des plis - NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable		
2.	Présentation de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée dans un dossier administratif jugée conforme au chantier lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
3.	Présence en propre ou en location d'une foreuse		
4.	Respect des qualifications du conducteur des travaux exigées dans le RPAO		
5.	Respect des qualifications du conducteur des travaux exigées dans le RPAO sauf au moins six (06) sur les huit (08) critères essentiels		
6.	Présence des prix unitaires quantifiés dans l'offre financière		
7.	Présence de tous les éléments de l'offre financière (soumission, BPU, DQE, SDPU)		
8.	Présence de l'attestation sur l'honneur de visée de site		
9.	Absence de fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		
10.	Présence de la charte d'intégrité datée et signée		
11.	Présence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années		
12.	Présence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		
13.	Présence de forme, de tailles et couleurs autorisées		
14.	Présence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEFS		
15.	Conformité du mode de soumission		
<b>Total</b>			



Critères évaluables

N°	CRITÈRES	NOTATION	
		OUI	NON
1	<u>Présentation du dossier</u> validation de 22 sous-critères pour obtenir un oui <u>Sous-critère n°1 : Lisibilité des offres et pièces dans l'ordre du RPAO</u> <u>Sous-critère n°2 : respect du sommaire, intercalaire de couleur, pagination</u>		
2	<u>Exécution</u> Validation de 17 sous-critères pour obtenir un oui <u>Exécution technique</u> Sous-critère 1 : les offres sont toutes dans le dossier et toutes indiquées au bas		
3	<u>Soutien technique</u> Validation de 16 sous-critères pour obtenir un oui <u>Sous-critère 1 : un personnel technique pour l'entretien et la réparation des plaques photovoltaïques et de la pompe y compris leurs équipements respectifs</u> <u>Sous-critère n°2 : disponibilité des pièces de rechanges</u> <u>Sous-critère n°3 : Délai de garantie</u>		
4	<u>Financement</u> Validation de 10 sous-critères pour obtenir un oui <u>Sous-critère 1 : inscription de capital initial d'un montant de vingt millions (20.000.000) francs CFA délivrée par une banque agréée</u> <u>Sous-critère 2 : les offres d'affaires d'un montant cumulé d'un montant supérieur à quarante millions (40.000.000) de francs CFA établi au cours des trois (03) années</u>		
5	<u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> validation de 10 sous-critères pour obtenir un oui <u>sous critère 1 : copies fidèles paraphées, datées et signées avec la mention lue et approuvée, du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);</u> <u>sous critère 2 : copies fidèles paraphées, datées et signées avec la mention lue et approuvée du Cahier des Clauses Techniques (CCTP)</u>		
6	<u>Personnel</u> validation de tous les sous-critères pour obtenir un oui <u>sous critère 1 : CCAP, cahier des Transactions</u> <u>sous critère 2 : certificat d'aptitude à la conduite d'un véhicule (03) mois ;</u> <u>certification d'inscription ONGC pour le conducteur des travaux ;</u> <u>curriculum vitae (CV) et diplôme de l'expert ;</u> <u>attestation de discrétionnaire signée et datée de l'expert ;</u> <u>sous critère 2 : CV de chef d'équipe</u> <u>attestation de qualification conforme au diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</u> <u>attestation de qualification conforme au diplôme datant de moins de trois (03) mois</u>		

N°	CRITÈRE		NOTATION	
			OUI	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• copie de toute justification de salaire de moins de trois (03) mois</li> <li>• curriculum vitae signé et daté de l'expert</li> <li>• attestation de disponibilité signée et datée de l'expert</li> </ul>			
	<u>Les moyens logistiques</u>			
	NE : Si le travail nécessite l'utilisation de matériel, son rôle, et bien d'autres informations caractérisant les moyens logistiques)			
	validation de 4/5 les sous-critères pour obtenir un oui			
7	Un foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)			
	Un groupe électrogène			
	Demande de renseignement sur la sécurité (casques, gants, etc.)			
	Demande de renseignement suffisant (gants, combinaises, seaux, casques, bottes, gants, etc. tout ce qui peut aider)			
	<u>Mode opératoire, organigramme et planning d'exécution</u>			
	Validation de 5/5 sous critères par critère pour obtenir un oui			
	Sous-critère n°1 : l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour effectuer correctement les travaux à laquelle est annexé l'attestation d'assurance de la sécurité et de la qualité des travaux			
	Sous-critère n°2 : l'organisation et l'ordonnancement de la réalisation des travaux			
	Sous-critère n°3 : l'organisation et l'ordonnancement de l'utilisation de l'outil d'œuvre			
	Sous-critère n°4 : l'organisation et l'ordonnancement de l'équipe			
	Sous-critère n°5 : l'organisation et l'ordonnancement de l'application des mesures de protection et de sécurité			
8	Sous-critère n°6 : l'organisation et l'ordonnancement de l'application des mesures de protection et de sécurité			
	Sous-critère n°7 : l'organisation et l'ordonnancement de l'application des mesures de protection et de sécurité			
	Sous-critère n°8 : l'organisation et l'ordonnancement de l'application des mesures de protection et de sécurité			

N.B : Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins six (06) « oui » sur huit (08) des critères essentiels sera éliminée

